

REGLEMENT de « LA CORRIDA DES GRANITIERS » 2022

Art 1 : L'Association « Nos limites » organise le dimanche 18 décembre 2022 la 4ème édition de «La CORRIDA des GRANITIERS» à LE HINGLE (22).

Art 2 : Le parcours (100% Route) est mesuré selon le protocole IAAF de la bicyclette calibrée au JONES COUNTER.

Art 3 : Remise des dossards (et inscriptions sur place (majorées de 3€)) à la salle des fêtes (Route des Granits).

Inscriptions closes 30 minutes avant le départ de chaque course.

Course 10 KM (Départ 15H15) ouverte aux coureurs licencié(e)s ou non licencié(e)s de 16 ans et plus (né(e)s avant le 31/12/2007).

Course 3 KM (Départ 14H30) ouverte au coureurs licencié(e)s ou non licencié(e)s de 12 ans et plus (né(e)s avant le 31/12/2011).

Les mineurs devront fournir en sus une autorisation parentale.

Les départs ainsi que les arrivées des différentes courses se feront «Route des Granits».

Art 4 : Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Les athlètes licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant pendant la manifestation sportive.

Art 5 : L'inscription se fait :

- par courrier, avec un dossier complet, réceptionné avant le vendredi 16 décembre 2022, comportant le bulletin d'inscription, le chèque de participation (5€ pour le 3 KM et 10€ pour le 10 KM) et une photocopie de la licence ou pour les non-licenciés un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition, et daté de moins d'un an au jour de l'épreuve.
- Par Internet avec paiement en ligne, proposé sur le site www.nextrun.fr
- Sur place pour la Marche Populaire et pour les Courses Enfants.
- Toute inscription est ferme et définitive.

Art 6 : Présence d'une équipe médicale (ambulance et secouristes) sur le parcours et à l'arrivée.

Art 7 : Le chronométrage (par puce électronique collée au dos du dossard) et les classements seront assurés par « Chronowest».

Art 8 : Ravitaillement :

- A l'arrivée pour la course 3 KM.
- A l'arrivée pour la course 10 KM.

Art 9 : Droit à l'image : Le Comité d'organisation se réserve le droit, et sans contrepartie, d'utiliser les photos et vidéos réalisées lors de la manifestation pour les besoins de ses différentes publications.

Art 10 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de pandémie ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'Association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 11 : Récompenses : Chaque arrivant du 10 KM et du 3 KM se verra remettre un lot.

Classement scratch et par catégories.

Tombola par tirage au sort des dossards.

Art 12 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.

Art 13 : En cas de litige ou réclamation, seul le responsable de l'organisation est habilité à prendre les décisions qu'il jugera les meilleures et celles-ci ne pourront être contestées.

Art 14 : COURSE JOËLETTES

Circuit sur route de 10km (mesuré) en 3 boucles. Départ 10h30.

Retrait des dossards sur le site Arrivée.

Chaque équipe est composée de 5 coureurs (1 pilote + 4 équipiers). Le pilote détermine s'il s'agit d'une équipe masculine ou féminine.

Le pilote est un coureur atteint d'une déficience mentale et/ou physique reconnue. il n'est pas soumis aux impératifs d'âge.

Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire pour le pilote (casque cycliste). Sa participation est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre indication à l'épreuve.

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale et/ou du tuteur légal.

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés (Nés en 2007 et avant pour les équipiers). Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Ils ne peuvent participer à l'épreuve sportive organisée sans :

- la présentation d'une licence sportive de l'année portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.
- pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course mentionnant « Course à pied en compétition ».

Pour des raisons de sécurité, il doit être maintenu un écart de 1m50 entre chaque joëlette pendant la course. Le temps retenu pour chaque équipe sera le temps de passage de la joëlette et du coureur transporté accompagné d'au moins 2 coureurs de cette même équipe ayant pris le départ. Les règles de courtoisie, de loyauté doivent dicter le comportement de chaque participant à cette course dans la bonne humeur.

INSCRIPTION : 30€ par équipage.

Art 15 : Covid - 19 - Tout participant s'engage à respecter les gestes barrières et recommandations sanitaires en vigueur le jour de l'épreuve.